

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1610

21 juin 2014

SOMMAIRE

3F Distribution S.A.	77272	Luxstream II SA	77236
A&A Gérance S.à r.l.	77240	Phytoplus	77239
ACR Services S.A.	77242	Prospace sàrl	77277
Action Holdings 2 (Lux) S.à r.l.	77242	Tennis Properties S.A.	77234
Adjutoris Conseil	77241	Terrabel Development S.A.	77234
Algean S.à r.l.	77242	ToP.K s.à.r.l.	77234
Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SI-CAV-SIF	77242	Trafco S.A.	77235
Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SI-CAV-SIF	77238	Transports Collin Sàrl	77235
Alma Capital Investment Funds	77237	Trans Viande Lux	77234
Alvogen Aztiq Société Civile	77241	Tredelux S.A.	77235
Anoa Partners SLP	77240	Tylerwick Assets Luxembourg S.à r.l.	77234
Armeos S.A.	77235	VH In Solutions S.A.	77236
Catharie	77278	V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung	77236
C.F. Invest S.A.	77239	Vodis	77235
den Cent Buttek, association sans but lucratif	77270	Vodis	77236
Endo Luxembourg Holding Company S.à r.l.	77280	Voyages Arosa	77237
Energy Systems International S.A.	77246	VWR International Europe S.à r.l.	77237
Energy Systems International S.à r.l.	77246	Wallenborn Services S.A.	77237
ETI Electronique Tôlerie Intégration S.à r.l.	77254	WinnCare S.A.	77243
jeedeecee	77240	WSK Management S. à r.l.	77238
Lafayette Holdings Management S.C.A.	77256	WSK S. à r.l.	77238
		Zantek Capital S.A.	77238
		Zika Shop S.à r.l.	77239
		ZNO2 S.A.	77239

Top.K s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 2, rue Jean-Pierre Lanter.

R.C.S. Luxembourg B 138.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Top.K S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014056239/12.

(140064104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Tylerwick Assets Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.032.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Avril 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014056240/12.

(140064670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Tennis Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056245/10.

(140064128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Terrabel Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 75.211.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056246/10.

(140064422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Trans Viande Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 142.728.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Hellange, le 17 avril 2014.

Régis BUTRYN.

Référence de publication: 2014056252/10.

(140064480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Trafco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056251/9.

(140064370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Transports Collin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 41B, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.349.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056254/10.

(140064484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Tredelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056255/9.

(140064195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Vodis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.860.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056262/10.

(140064243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Armeos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2014

L'Assemblée nomme aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé Baker Tilly Luxembourg Audit S.à.r.l., ayant son siège social au 37, rue des Scillas à L-2529 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 159 863, afin d'auditer les comptes consolidés du groupe, et ce avec effet au 21 mars 2014.

Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014056353/16.

(140065404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

V-Kon S.à r.l. Strassen- und Verkehrsplanung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 159.300.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056258/9.

(140064477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Vodis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.860.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056263/10.

(140064244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

VH In Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6991 Moersdorf, 19, rue Jean Brachmond.

R.C.S. Luxembourg B 163.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056266/9.

(140064510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Luxstream II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.321.

EXTRAIT

1. Il résulte de la Résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société du 4 avril 2014 (la «Résolution écrite») que l'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Benoît Lejeune et de Monsieur Arnaud Schreiber, de leurs fonctions d'administrateur de la Société.

2. Il résulte de la Résolution écrite que l'actionnaire unique de la Société a nommé les personnes suivantes comme administrateurs de la Société avec effet au 4 avril 2014 et pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2019:

- Monsieur Laurent Steveler, expert-comptable, résidant au 36, rue Bohey, L-9647 Donclos, Grand-Duché du Luxembourg;

- Madame Murielle Fromont, juriste, résidant au 36, rue Bohey, L-9647 Donclos, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Il résulte de la Résolution écrite que l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Moyse Dargaa avec effet au 4 avril 2014 et pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2019.

4. Il résulte de la Résolution écrite que l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège de la Société au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014056329/26.

(140064313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Voyages Arosa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 48.331.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056270/10.

(140064498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

VWR International Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 101.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014056272/10.

(140064383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Wallenborn Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056273/9.

(140064304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Alma Capital Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 159.458.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 16 avril 2014 à 15h00

Résolution 4:

L'assemblée décide de ratifier la co-option de Mr Baptiste Fabre, résidant professionnellement au 83 Avenue Marceau, F-75116 Paris, France, en remplacement de Mr Vincent Dron, qui a démissionné.

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs de catégorie S en fonction pour un terme d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

- Mr Andreas Lehmann
- Mr Henri Vernhes

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs en fonction pour un terme d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

- Mr Jean de Courrèges
- Mr Gilles Dupin
- Mr Baptiste Fabre.

Résolution 5:

L'assemblée décide, à l'unanimité, de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014056344/25.

(140064951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

WSK Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.382.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056275/10.

(140064238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

WSK S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.381.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056276/10.

(140064193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Zantek Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 168.400.

Par lettre recommandée adressée le 16 avril 2014 à la société ZANTEK CAPITAL S.A., la société FIDUCENTER S.A. a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société ZANTEK CAPITAL S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire / Un administrateur

Référence de publication: 2014056279/13.

(140064144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.290.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber der Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SICAV-SIF

In der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Gesellschaft vom 22. April 2014 haben die Anteilhaber u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Markus Nilles, Dr Armin Sandhoevel mit neuer Berufsanschrift Bockenheimer Landstraße 42-44, D-60323 Frankfurt/Main, Deutschland, sowie von Herrn Markus Breidbach als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft in 2015.

- Wiederwahl von KPMG Luxembourg S.à.r.l. als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft in 2015.

Senningerberg, den 22. April 2014.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Markus Nilles / Oliver Eis

Référence de publication: 2014056343/21.

(140065421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Zika Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 18.230.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014056280/10.

(140064506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

ZNO2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8224 Mamer, 4, rue de Rome.

R.C.S. Luxembourg B 139.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056281/9.

(140064197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Phytoplus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, avenue Frantz Clément.

R.C.S. Luxembourg B 178.603.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les formulaires de réquisitions afin de mettre à jour la liste des associés de notre société.

La situation initiale comprenait deux associés:

- M. Denis CLEMENT pour 45 parts,
- M. René-Pierre CLEMENT pour 5 parts.

Suite à la donation effectuée par M. Denis CLEMENT au profit de son fils et de son petit-fils, la situation est modifiée de la façon suivante:

- M. Denis CLEMENT pour 44 parts en usufruit,
- M. René-Pierre CLEMENT pour 22 parts en nue-propiété et 5 parts en pleine-propiété,
- M. Jean-Baptiste CLEMENT pour 22 parts en nue-propiété et 1 part en pleine-propiété.

Mondorf les Bains, le 17 Avril 2014.

Denis CLEMENT

Gérant

Référence de publication: 2014056330/20.

(140064388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

C.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.701.

Par la présente je vous informe de ma démission de mon mandat de Commissaire aux Comptes de la société C.F. Invest S.A. avec effet au 31 Mars 2014.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2014.

C.A.S. Services S.A.

2-8 avenue Charles De Gaulle

L-1653 Luxembourg

Signatures

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2014056423/15.

(140065280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

jeedecece, Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 26A, rue de Kahler.
R.C.S. Luxembourg B 155.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Jacques CASTEL
Notaire

Référence de publication: 2014056336/12.

(140065368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

A&A Gérance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 2, rue Avalon.
R.C.S. Luxembourg B 114.115.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014056337/11.

(140065271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Anoa Partners SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 186.269.

Extrait du Contrat Social de la Société

Par un contrat social conclu sous seing privé en date du 7 avril 2014 (le "Contrat Social"), la Société a été formée sous la forme d'une société en commandite spéciale régie en particulier par les articles 22-1 et suivants de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour une durée illimitée.

La dénomination de la Société est "Anoa Partners SLP".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la vente, le prêt ou l'emprunt de valeurs mobilières et d'instruments financiers quelconques émis par des entités ou associations de toutes formes au Grand-duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, que ces entités ou associations existent ou soient en voie de formation. La Société peut mener toute activité ou conclure toute transaction nécessaire ou utile à la réalisation de son objet, y compris, le prêt, l'emprunt, consentir ou bénéficier de garanties ou utiliser des produits dérivés. Elle ne peut pas acquérir de l'immobilier ou des marchandises.

Aux termes du Contrat Social, Anoa Capital S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2 - 4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.833, a contracté en tant qu'associé commandité unique indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société ("Associé Commandité"), avec plusieurs autres associés commanditaires.

Le siège social de la Société est situé au 2 - 4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Aux termes du Contrat Social, l'Associé Commandité a été désigné gérant unique de la Société (le "Gérant Unique") à compter du 7 avril 2014 et pour une durée indéterminée.

Le Gérant Unique ou ses mandataires le cas échéant, chacun individuellement, représente la Société et signe au nom et pour le compte de la Société tant vis-à-vis des tiers qu'en justice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014056349/31.

(140064757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Adjutoris Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 105.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056339/10.

(140064967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Alvogen Aztiq Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg E 4.174.

Extrait des décisions prises par les associés de la Société en date du 2 avril 2014

En date du 2 avril 2014, les associés de la Société ont décidé de révoquer les personnes suivantes de leur mandat de gérant de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Y. Tarek FAROUKI
- Monsieur Edward Joseph ANTONIO
- Monsieur Khaled MASRI
- Monsieur Ghiath SUKHTIAN

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Róbert WESSMAN
- Monsieur Arní HARDARSON
- Monsieur Svafa GRONFELDT

Rachat, annulation et transfert de parts

Suite à un contrat de rachat, annulation et de transfert de parts, signé en date du 2 avril 2014:

- 2,285,714 Parts Ordinaires et 2,600 Parts Privilégiées détenues par AFI Alvogen (Gibco) Limited, une limited liability company organisée selon les lois de Gibraltar, enregistrée auprès du Companies Registry à Gibraltar sous le numéro 102738 et ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar ont été annulées; 10,285,714 Parts Ordinaires et 11,700 Parts Privilégiées détenues par Al Maseera (Gibco) Limited, une limited liability company organisée selon les lois de Gibraltar, enregistrée auprès du Companies Registry à Gibraltar sous le numéro 102739, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar ont été annulées;

- 10,285,714 Parts Ordinaires et 11,700 Parts Privilégiées détenues par GMS (Gibco) Limited, une limited liability company organisée selon les lois de Gibraltar, enregistrée auprès du Companies Registry à Gibraltar sous le numéro 102740 et ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar ont été annulées;

- 1 Part Ordinaire a été transférée par Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR à Aztiq Pharma Management S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147814, ayant son siège social à l'adresse suivante: 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Les associés de la Société sont désormais les suivants:

- Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque établie sous la forme d'une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147228, ayant son siège social à l'adresse suivante: 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, détenant 15,238,095 Parts Ordinaires et 17,333 Parts Privilégiées;

- Aztiq Pharma Management S.A., définie précédemment, détenant 1 Part Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Alvogen Aztiq Société Civile

Signature

Référence de publication: 2014056346/44.

(140064829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Action Holdings 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 182.445.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 26 février 2014 que

1. l'associé unique de la Société, Action Holdings 1 (Lux) S.à r.l., a changé son nom a Action Investment GP (Lux) S.à r.l.
2. l'associé unique de la Société, Action Investment GP (Lux) S.à r.l. a transféré 20.000 parts sociales

à Action Investment GP (Lux) & Co S.C.A., ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.450.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Action Holdings 2 (Lux) S.à r.l.
Stefan Lambert
Gérant

Référence de publication: 2014056338/20.

(140064995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Algean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014056341/12.

(140064920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Allianz Renewable Energy Fund, S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 173.290.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22.04.2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Markus Nilles / Oliver Eis

Référence de publication: 2014056342/13.

(140065420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

ACR Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset.
R.C.S. Luxembourg B 93.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056359/9.

(140065464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Winnicare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.376.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the public limited liability company (société anonyme) WINNCARE S.A. (the Company), having its registered seat at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97376. The Company has been incorporated by a deed of Me Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on November 26, 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on January 6, 2004 under number 15.

The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time by a deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 31, 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on June 12, 2010 under number 1229.

The Meeting is chaired by Gersende Masfayon, lawyer, with a professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints, as Secretary Aymeric Robine, lawyer, with a professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects, as Scrutineer Philippe Metzschke, lawyer, with a professional address in Luxembourg (the Scrutineer).

Proxies from the shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the present meeting, after having signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Shareholders present or represented by proxy and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. According to article 5 of the Articles, the Company has an issued share capital of seven million eight hundred and forty seven thousand nine hundred and twenty eight euro (EUR 7,847,928) represented by two classes of ordinary shares, as follows:

1. Thirty seven thousand four hundred and ninety nine (37,499) A ordinary shares with a par value of two euro (EUR 2) each (the A Ordinary Shares); and

2. Three million eight hundred and eighty six thousand four hundred and sixty five (3,886,465) B ordinary shares with a par value of two euro (EUR 2) each (the B Ordinary Shares).

(The A Ordinary Share and the B Ordinary Shares hereinafter sometimes collectively referred to as the Ordinary Shares).

It appears from the attending list that all the issued share capital of the Company is present or represented at the Meeting so that the Meeting can validly deliberate on the items of the agenda reproduced below.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendments to articles 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.2.5, 7.3.2, 10.2, 10.3, 10.4, 12.1, 12.2, 14.1, 19.1 and 22.5 of the Company's articles of association, including any subsequent renumbering; and

2. Miscellaneous.

IV. In accordance with article 24.2 of the Articles, all the Shareholders declare and state that they have had knowledge of the agenda prior to this Meeting and, therefore, waive their right to receive a convening notice.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

Sole resolution

The Meeting resolves:

a) To amend article 7.1.3 of the Articles as follows: 'The Company shall on the tenth (10th) Business Day following receipt of the Transfer Notice give notice in writing to each of the shareholders (other than the Seller) offering for sale the Sale Shares at the Sale Price, provided that, if the Board considers that the provisions of this article could mean that the offer of the Sale Shares would require a prospectus in accordance with the securities legislation of any relevant jurisdiction, the Board shall (with Investor Consent) be entitled to devise such other method of offering such Sale Shares which does not require a prospectus (including, but without limitation, offering the Sale Shares to a limited number of shareholders selected by such method as the Board shall (with Investor Consent) determine). The notice shall specify

that the shareholders shall have a period of twenty-five (25) Business Days from the date of such notice within which to apply for some or all of the Sale Shares’.

b) To amend article 7.1.4 of the Articles as follows: 'It shall be a further term of the offer that, if there is competition among the shareholders for the Sale Shares, such Sale Shares shall be treated as offered among the shareholders in proportion (as nearly as may be) to their existing holdings of shares (the "Proportionate Allocation"). However, in his/her/its application for Sale Shares a shareholder may, if he/she/it so desires indicate that he/she/it would be willing to purchase a particular number of shares in excess of his/her/its Proportionate Allocation ("Extra Shares")’.

c) To amend article 7.1.5 of the Articles as follows: 'In respect of each offeree referred to in article 7.1.3, the Company shall allocate the Sale Shares as follows:

(i) if the total number of Sale Shares applied for is equal to or less than the available number of Sale Shares each shareholder shall be allocated the number applied for in accordance with his/her/its application; or

(ii) if the total number of Sale Shares applied for is greater than the available number of Sale Shares each shareholder shall be allocated his/her/its Proportionate Allocation or such lesser number of Sale Shares for which he/she/it has applied and applications for Extra Shares shall be allocated in accordance with such applications or, in the event of competition, among those shareholders applying for Extra Shares in such proportions as equal (as nearly as may be) the proportions of all the shares held by such shareholders.’

d) To amend article 7.2.5 of the Articles as follows: 'any shareholder may transfer any shares with the prior written consent of the holders of no less than seventy-five percent (75%) in number of the Ordinary shares then in issue’.

e) To amend article 7.3.2 of the Articles as follows: 'if the holders of not less than fifty percent (50%) in number of the Ordinary Shares then in issue (the Accepting Shareholders) have indicated that they wish to accept the Qualifying Offer, then the provisions of article 7.3 shall apply’.

f) To delete article 10.2 of the Articles and to renumber articles 10.3 and 10.4 to 10.2 and 10.3 of the Articles respectively;

g) To delete the references in articles 12.1, 12.2, 14.1, 19.1 of the Articles to 'B Directors', replacing each instance with 'Directors’.

h) To delete article 22.5 of the Articles.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de WINNCARE S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97376 (la Société). La Société a été constituée selon un acte de Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 janvier 2004 sous le numéro 15.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 juin 2010 numéro 1229.

L'Assemblée est présidée par Gersende Masfayon, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président)

Le Président nomme Aymeric Robine, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Philippe Metzschke, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur (le Scrutateur).

Les procurations des actionnaires de la Société (les Actionnaires), représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et du notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec un tel acte auprès des autorités d'enregistrement.

Le Conseil de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés par procuration et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence. Cette liste, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte dans le but d'être enregistrée.

II. Conformément à l'article 5 des Statuts, la Société a un capital social émis de sept millions huit cent quarante-sept mille et vingt-huit euros (EUR 7.847.928) représenté par deux classes d'actions ordinaires, alloué comme suit:

1. Trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (37.499) actions ordinaires A, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune (les Actions Ordinaires A); et

2. Trois millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-cinq (3.886.465) actions ordinaires B ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune (les Actions Ordinaires B).

(Les Actions Ordinaires A et les Actions Ordinaires B ci-après désignées parfois collectivement par l'expression les Actions Ordinaires).

Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social émis de la Société est dûment présente ou représentée à l'assemblée. L'assemblée peut donc valablement délibérer sur les points inscrits ci-dessous à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1. Modification des articles 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.2.5, 7.3.2, 10.2, 10.3, 10.4, 12.1, 12.2, 14.1, 19.1 et 22.5 des statuts de la Société, ceci incluant toute nouvelle numérotation en découlant; et

2. Divers.

IV. Conformément à l'article 24.2 des statuts de la Société, tous les actionnaires de la Société déclarent et affirment avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui leur a été communiqué par avance. Par conséquent, ils renoncent à leur droit de recevoir un avis de convocation.

Ces faits ayant été exposés et reconnus comme corrects par l'Assemblée, ces Actionnaires dûment représentés, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée décide de:

a) Modifier l'article 7.1.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La Société notifiera par écrit à chacun des actionnaires (à l'exception du Cédant), le dixième (10^{ème}) Jour Ouvrable suivant réception de la Notification de Cession, une offre de vente des Actions à Céder au Prix de Cession, à condition que, si le Conseil d'Administration considère que les présentes dispositions requièrent, pour l'offre des Actions à Céder, la production d'un prospectus conforme à la législation sur la circulation des valeurs mobilières de toute juridiction concernée, ledit Conseil d'Administration pourra appliquer, avec le Consentement de l'Investisseur, toute autre méthode d'offre des Actions à Céder ne nécessitant pas la production d'un tel prospectus (y compris, mais sans limitation, en offrant les Actions à Céder à un nombre limité d'actionnaires sélectionnés suivant telle méthode que le Conseil d'Administration déterminera avec le consentement des Investisseurs). La notification indiquera que les actionnaires disposeront d'une période de vingt-cinq (25) Jours Ouvrables à compter de la date de ladite notification pour se porter candidat à l'acquisition de tout ou partie des Actions à Céder».

b) Modifier l'article 7.1.4 de Statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Cette offre sera également conditionnée par le fait que, si les actionnaires entrent en concurrence pour les Actions à Céder, lesdites Actions à Céder seront considérées comme ayant été offertes parmi les actionnaires en proportion (et de façon aussi précise que possible) au nombre d'actions déjà détenues par ces derniers (l'«Attribution Proportionnelle»). Cependant, dans sa candidature pour les Actions à Céder, un actionnaire pourra, s'il le souhaite, indiquer qu'il est disposé à acquérir un nombre d'actions supérieur à son Attribution Proportionnelle («Surplus d'Actions»).

c) Modifier l'article 7.1.5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Relativement à chaque destinataire de l'offre mentionnée à l'article 7.1.3, la Société attribuera les Actions à Céder de la façon suivante:

(i) Si le nombre total d'Actions à Céder demandé est inférieur ou égal au nombre disponible d'Actions à Céder, il sera attribué à chaque actionnaire le nombre d'actions pour lequel ce dernier se sera porté candidat; ou

(ii) Si le nombre total d'Actions à Céder demandé est supérieur au nombre d'Actions à Céder disponibles, chaque actionnaire recevra son Attribution Proportionnelle ou à défaut le nombre inférieur d'Actions à Céder pour lequel il se sera porté candidat; au cas où des actionnaires se seraient portés candidats pour un Surplus d'Actions, celles-ci seront attribuées conformément à leurs demandes, ou, en cas de concurrence, ces dernières seront attribuées aux candidats à un Surplus d'Actions proportionnellement (et de façon aussi exacte que possible) à la détention par ces derniers de l'ensemble de telles actions».

d) Modifier l'article 7.2.5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Tout actionnaire peut céder toute action avec le consentement préalable des détenteurs d'au moins soixante-quinze pourcent (75%) en nombre d'Actions Ordinaires alors émises».

e) Modifier l'article 7.3.2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Si les détenteurs d'au moins cinquante pourcent (50%) en nombre d'Actions Ordinaires alors émises (les Actionnaires Acceptants) indiquent leur Intention d'accepter l'Offre Qualifiante, les dispositions de l'article 7.3 doivent alors s'appliquer».

f) Supprimer l'article 10.2 des Statuts et de renuméroter les articles 10.3 et 10.4 respectivement en 10.2 et 10.3 des Statuts;

g) Supprimer les références dans les articles 12.1, 12.2, 14.1, 19.1 des Statuts aux «Administrateurs B» en les remplaçant à chaque fois par «Administrateurs».

h) Supprimer l'article 22.5 des Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites parties comparantes ont signées avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON, A. ROBINE, P. METZSCHKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4535. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014055012/186.

(140062809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

**Energy Systems International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Energy Systems International S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.188.

In the year two thousand thirteen, twenty-seventh December.

Before Maître Francis KESSELER, notary public residing at Esch-sur-Alzette.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Energy Systems International", a "société anonyme", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, incorporated by deed dated on October 5, 1993, published in the Mémorial C n°561 of November 25, 1993, and whose Articles of Association have been amended on June 7, 2010, published in the Mémorial C n°1.546 of July 29, 2010.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Brigitte MARTIN, private employee, with professional address at Esch/Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 5,605,000 (five million six hundred five thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Change of the legal form of the company, in order to transform it from société anonyme ("société anonyme" - S.A.) into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.)

2) Change of the name of the company into "Energy Systems International S.à r.l."

3) Discharge to the directors of the S.A. company.

4) Discharge to the statutory auditor of the S.A. company.

5) Appointment of the Managers

6) Share capital of the S.à r.l.

7) Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

8) Miscellaneous

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolved to change the legal form of the company, in order to transform it from a "société anonyme" ("Société anonyme" - S.A.) into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements, like its purposes.

Second resolution:

The meeting resolved to change the name of the company into "Energy Systems International S.à r.l."

Third resolution:

The meeting resolved to give full discharge to the directors of the S.A. until today for the accomplishment of their mandate.

Fourth resolution:

The meeting resolved to give full discharge to the statutory auditor of the S.A. until today for the accomplishment of his mandate.

Fifth resolution:

The meeting appoints as Managers for an unlimited period of time:

- Gérard Becquer, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Bruce Alan Thames, with professional address at 6, rue du Travail, B-1400 Nivelles
- Daniel Bruce Binkley, with professional address at 57275, Lewis Avenue, USA-74105 Tulsa.
- Paula da Silva Mendonça, with professional address at 6, rue du Travail, B-1400 Nivelles.
- Robert Doyle, with professional address at 57275, Lewis Avenue, USA-74105 Tulsa.

Sixth resolution:

The meeting resolved to keep the same amount for the share capital of the Company, and the 5,605,000 (five million six hundred five thousand) shares of the S.A. are replaced by 5,605,000 (five million six hundred five thousand) shares of the S.à r.l. and allocated in the same way as previously:

Shareholders	S.A. shares	S.à r.l. shares
- TDW Delaware Inc.,	55,605,000 shares	5,605,000 shares

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the exchange of shares.

Seventh resolution:

The Meeting resolved to restate the articles of association in order to adapt them to the new form of the Company, without of its essential characteristics, and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses:

BYLAWS

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Energy Systems International S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 6,947,216.- (six million nine hundred forty-seven thousand two hundred and sixteen euros euros), represented by 5,605,000 (five million six hundred and five thousand) shares without nominal value.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only

be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Energy Systems International", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kröll L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1993, publié sous le numéro du Mémorial C n°561 en date du 25 novembre 1993, et dont les Statuts ont déjà été modifiés en date du 7 juin 2010, publié au Mémorial C sous le numéro n°1.546 en date du 29 juillet 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte MARTIN, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.605.000 (cinq million six cent cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en "Energy Systems International S.à r.l.".

3.- Décharge aux administrateurs de la société anonyme.

4.- Décharge à l'auditeur de la société anonyme.

5.- Nomination des Gérants de la société à responsabilité anonyme.

6.- Capital social de la S.à r.l.

7.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

8.- Autres points.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Deuxième résolution:

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en "Energy Systems International S.à r.l."

Troisième résolution:

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée a décidé de donner entière décharge à l'auditeur de la société anonyme pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée a décidé de nommer Gérants de la société à responsabilité à durée indéterminée:

- Gérard Becquer, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Bruce Alan Thames, demeurant professionnellement au 6, rue du Travail, B-1400 Nivelles
- Daniel Bruce Binkley, demeurant professionnellement au 57275, Lewis Avenue, USA-74105 Tulsa.
- Paula Da Silva Mendonca, demeurant professionnellement au 6, rue du Travail, B-1400 Nivelles.
- Robert Doyle, demeurant professionnellement au 57275, Lewis Avenue, USA-74105 Tulsa.

Sixième résolution:

L'Assemblée a décidé de conserver le même montant pour le capital social et que les 5.605.000 (cinq million six cent cinq mille) actions de la S.A. sont remplacés par 5.605.000 (cinq million six cent cinq mille) parts sociales de la S.à r.l. réparties de la même façon que précédemment, ainsi qu'il suit:

Associés	Actions S.A.	Parts S.à r.l.
TDW Delaware Inc.,	5.605.000 actions	5.605.000 parts

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de Gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et é l'échange des actions contre des parts sociales.

Septième résolution:

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Energy Systems International S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout

ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 6.947.216,- (six million neuf cent quarante sept mille deux cent seize euros), représenté par 5.605.000 (cinq million six cent cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014055264/447.

(140063304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

ETI Electronique Tôlerie Intégration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4716 Pétange, 4, rue Bommert.

R.C.S. Luxembourg B 123.514.

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Stéphane PERRET, chef d'entreprise, né à Poitiers (France) le 21 août 1965, demeurant à L-4716 Pétange, 4, rue Bommert,

détenteur de cinquante-six (56) parts sociales.

2. - Monsieur Laurent GRILLET, chef d'entreprise, né à Montereau-Faut-Yonne (France) le 20 janvier 1967, demeurant à F-59200 Tourcoing, 66, rue Pasteur,

détenteur de quarante-quatre (44) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "ETI Electronique Tôlerie Intégration S. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 00 276), avec siège social à L-4716 Pétange, 4, rue Bommert, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.514, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 370 du 14 mars 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 337 du 19 février 2011.

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cessions de parts sociales

I) Monsieur Stéphane PERRET, comparant sub 1.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-deux (22) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "ETI Electronique Tôlerie Intégration S. à r.l.", à Monsieur Pascal LELEU, chef d'entreprises, né à Versailles (France) le 8 novembre 1960, demeurant à L-3833 Schifflange, 68, rue de l'Eglise, ici présent et qui accepte.

II) Monsieur Laurent GRILLET, comparant sub 2.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, onze (11) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "ETI Electronique Tôlerie Intégration S. à r.l.", à Monsieur Pascal LELEU, préqualifié, ici présent et qui accepte.

Messieurs Stéphane PERRET et Laurent GRILLET, comparants, déclarent donner leur agrément aux cessions des parts sociales susvisées, en application de l'article 8 des statuts.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "ETI Electronique Tôlerie Intégration S. à r.l.", ici représentée par ses deux gérants Messieurs Stéphane PERRET et Laurent GRILLET, préqualifiés, déclare accepter les présentes cessions.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Stéphane PERRET, Laurent GRILLET et Pascal LELEU, préqualifiés, seuls associés de la société "ETI Electronique Tôlerie Intégration S. à r.l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cent (100) pans sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante mille euros (€ 60.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (€ 12.600.-) à soixante-douze mille six cents euros (€ 72.600.-), sans émission de parts sociales nouvelles.

Souscription - Libération

Les associés déclarent souscrire la susdite augmentation de capital, chacun d'eux au prorata de sa participation dans le capital social et la libérer par un paiement en espèces, de sorte que le montant de soixante mille euros (€ 60.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les associés décident en outre de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à sept cent vingt-six euros (€ 726.-) chacune.

Répartition du capital social

Suite aux prédites cessions et augmentation de capital, le capital social souscrit est réparti comme suit:

1) Monsieur Stéphane PERRET, préqualifié, trente-quatre parts sociales	34
2) Monsieur Laurent GRILLET, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
3) Monsieur Pascal LELEU, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-douze mille six cents euros (€72.600.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de sept cent vingt-six euros (€ 726.-) chacune.»

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Pascal LELEU, préqualifié, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite. Monsieur Pascal LELEU préqualifié déclare être le bénéficiaire réel des cessions de parts faisant l'objet des présentes et Messieurs Stéphane PERRET, Laurent GRILLET et Pascal LELEU préqualifiés déclarent être les bénéficiaires réels de l'augmentation de capital faisant l'objet des présentes et agir pour son(leur) propre compte et certifient que les fonds versés en libération du capital social ne proviennent pas d'une des infractions visées aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRET, GRILLET, LELEU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2014. Relation: CAP/2014/1043. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 10 avril 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014055054/89.

(140062664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Lafayette Holdings Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.223.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of April.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(i) Lafayette Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg,

(ii) Sorbitio Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 179.521;

each represented by Manuel MOUGET, residing in Luxembourg pursuant to proxies given under private seal.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above stated, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société en commandite par actions "Lafayette Holdings Management S.C.A." which they form between themselves:

ARTICLE OF INCORPORATION

Art. 1. Denomination. There exists between all persons that are shareholders on this day and all those who will become shareholders hereafter a Luxembourg société en commandite par actions under the name of "Lafayette Holdings Management S.C.A." (the "Company") governed by the laws of Luxembourg and these articles of incorporation (the "Articles" or the "Articles of Incorporation").

Art. 2. Duration. The Company is established for an indefinite period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 18 shall apply.

Art. 3. Purpose. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private or public placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or any other type of securities.

The Company may lend funds in any form including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company, entity or person as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies, enterprises or persons in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit, take any controlling, supervisory or other measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of resolution of the general meeting of Shareholders (the "General Meeting") adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical, and/or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager.

Art. 5. Issued Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company shall be represented by two categories of shares (each, a "Category"), namely management shares held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and redeemable ordinary shares held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) (each a "Limited Shareholder" and together with the Manager the "Shareholders") of the Company ("Ordinary Shares"). Ordinary Shares and Management Shares shall be individually referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific Category or Class of shares as defined below is not justified or required.

5.2 The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) fully paid Management Shares and one hundred (100) fully paid Ordinary Shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each, issued in ten (10) classes of Ordinary Shares ("Classes") as follows:

- ten (10) Class A Ordinary Shares;
- ten (10) Class B Ordinary Shares;
- ten (10) Class C Ordinary Shares;
- ten (10) Class D Ordinary Shares;
- ten (10) Class E Ordinary Shares;
- ten (10) Class F Ordinary Shares;
- ten (10) Class G Ordinary Shares;

- ten (10) Class H Ordinary Shares;
- ten (10) Class I Ordinary Shares;
- ten (10) Class J Ordinary Shares.

5.3 The Management Shares shall be held by Lafayette Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under Luxembourg law by deed of notary Me Cosita Delvaux on 10 April 2014, with registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

5.4 The issued share capital of the Company may also be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules applicable to any amendment of these Articles of Incorporation.

5.5 The Ordinary Shares are redeemable at the option of the Company. Shares redeemed shall be cancelled. The issued share capital of the Company may also be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of redemption or repurchases and cancellations of Classes of Shares, such redemptions or repurchases and cancellations of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.6 In the event of a reduction of share capital through redemption or the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.5), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined in article 5.8)) and the holders of Shares of the redeemed or repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and redeemed or repurchased and cancelled.

5.7 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount for the relevant Class of Shares by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be redeemed or repurchased and cancelled.

5.8 The "Total Cancellation Amount" shall be an amount determined by the Manager in case of a redemption and cancellation of Shares or determined by the Manager and approved by the General Meeting in case of a repurchase and cancellation of Shares on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.9 Upon the redemption or repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.10 Without prejudice to the foregoing, the Company may proceed to the purchase of its own Shares and may hold Shares in treasury, in accordance with applicable law.

5.11 Any share premium reserve shall be freely distributable.

Art. 6. Authorised Share Capital.

6.1 The authorised unissued share capital of the Company is set at three hundred thousand Euro (EUR 300,000) which shall be represented by Shares to be issued as follows:

- three millions (3,000,000) Class A Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class B Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class C Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class D Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class E Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class F Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class G Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class H Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class I Ordinary Shares;
 - three millions (3,000,000) Class J Ordinary Shares;
- each having a nominal value of one cent (EUR 0.01).

6.2 The Manager may, until the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation of the Company, increase the share capital by the issue of new Ordinary Shares in one or several tranches within the authorised unissued share capital. Such Ordinary Shares may be issued with or without share premium, against a payment in cash or in kind, as well as by incorporation of profits carried forward, available reserves or share premium.

6.3 The Manager is specifically authorised to proceed with such issues without granting any preferential subscription right to the existing Limited Shareholders.

Art. 7. Shares.

7.1 Shares of the Company are in registered form only.

7.2 A register of Shares will be kept at the registered office of the Company. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

7.3 The Shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name a single person to represent the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

7.4 The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the Company.

7.5 All communications and notices to be given to a registered Shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the Limited Shareholders to the Company.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.1 Unless otherwise stipulated in the provisions of the Articles and in any Arrangement, a Limited Shareholder may not Transfer all or part of its Ordinary Shares during a period of ten (10) years (the "Closed Period"), after his/her last acquisition of Ordinary Shares. Transfer to a competitor of Soppa Holdings S.à r.l. (or its successor or assignee) or of the group of which Soppa Holdings S.à r.l. (or its successor or assignee) is the parent or to a person holding alone or together with its affiliates or persons acting in concert with it, directly or indirectly ten per cent (10%) or more of the shares in such a competitor, will not be permitted at any time.

After the end of the Closed Period, a Limited Shareholder may not Transfer all or part of its Ordinary Shares, without the prior written consent (agrément) of the Manager who shall have full discretionary power to consent or not to consent to such Transfer. The Transferring Limited Shareholder shall notify the Manager, the name and address of the proposed Transferee together with an identification of its economic beneficiaries, the class and number of Ordinary Shares to be Transferred and the proposed purchase price (which must be in cash only) and the other terms of the proposed Transfer (the "Proposed Transfer Notice").

8.2 The consent of the Manager may be sought at any time after the Closed Period provided that in case of refusal of its consent by the Manager, the relevant Limited Shareholder may seek the consent of the Manager for a Transfer at the earliest six (6) months after the previous request and provided the proposed Transfer is to a party other than any of the previously proposed Transferees. Following four (4) subsequent refusals by the Manager, the relevant Limited Shareholder may Transfer all (but not less than all) of his Shares subject to the provisions of articles 8.3. and 8.4. In case of approval of a proposed Transfer by the Manager, the relevant Limited Shareholder must within thirty (30) days Transfer his Shares to the proposed Transferee at the proposed price as notified in the approval request to the Manager. The Manager may give its approval to a Transfer, subject to such conditions as it deems fit.

8.3 Any Transfer of Ordinary Shares (other than those approved by the Manager) following the end of the Closed Period will be subject to a pre-emption right of the Manager. The Manager shall have thirty (30) Business Days from the receipt of the Proposed Transfer Notice to notify the relevant Shareholder of its willingness to exercise its pre-emption right (the "Manager's Notice") at the proposed purchase price. The Manager shall be entitled to designate another person as acquirer of the relevant Shares. The purchase price shall be paid to the Transferring Limited Shareholder within thirty (30) Business Days of the Manager's Notice and the Manager shall therefore register the Transfer of the relevant Shares to it or to such designated acquirer(s).

8.4 Any Transfer of Ordinary Shares or any interest or right therein permitted by these Articles will in each case be subject to the Transferee entering into a deed (a "Deed of Adherence") agreeing to be a party to an Arrangement (if any) and to be bound by the terms of such Arrangement.

8.5 Any Transfer of Ordinary Shares not made in compliance with the provisions of the present Articles or any Arrangement shall be null and void and shall in any event not be recognised by the Company (which shall refuse to inscribe any such Transfer into its register of shareholders or other relevant register).

8.6 The Management Share held by the Manager is exclusively Transferable to a successor or additional associé-commandité with unlimited liability for the Company's obligations.

Art. 9. Voting Right. Subject as set forth in these Articles, each Share shall be entitled to one vote at all General Meetings.

Art. 10. Management.

10.1 The Company shall be managed by one manager who shall be the unlimited liability shareholder (commandité) (the "Manager"). Lafayette Holdings S.à r.l., prenamed, is appointed as the Manager of the Company.

10.2 The Manager may not be removed without its approval.

10.3 In the event of the dissolution or bankruptcy of the Manager, the Company shall not be automatically dissolved and liquidated. In such circumstances, the sole or majority shareholder of the Manager shall be entitled to elect, to become or to designate one of its Affiliates to become the Manager's successor and to purchase the Management Shares.

Such election must be notified to the Company within fifteen (15) days of the Manager being dissolved or declared bankrupt, failing which the provision of article 112 of the law on commercial companies shall apply.

The purchase of the Management Shares shall be at the higher of their nominal value and of their fair market value.

10.4 The Manager shall be entitled to reimbursement of its expenses including, but not limited to, remuneration of its staff, taxes, rentals, cost of equipment, any other disbursements as well as directors fees and an annual fee equivalent to ten per cent of such expenses. Such amounts shall be payable monthly or quarterly as determined by the Manager on the basis of an estimate and a final account shall be drawn up on the basis of the accounts of the Manager.

Art. 11. Management Powers.

11.1 The Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the General Meeting are within the powers of the Manager.

11.2 The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

11.3 The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. The officers and/or agents appointed shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 12. Binding Signatures. The Company will be bound towards third parties by the signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the Manager at its sole discretion, or such person (s) to which such power has been delegated by the Manager. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Manager.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one more of the shareholder(s), managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. Independent Auditors. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the Manager and the Limited Shareholders. The Company shall not have a Supervisory Board.

Art. 15. General Meetings.

15.1. The General Meeting represents all the shareholders of the Company. Without prejudice of Article 11 and to any other powers reserved to the Manager by virtue of these Articles or applicable law, it shall have the powers to adopt and ratify measures affecting the interest of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the approval of the Manager only. The Manager will serve as chairman of all General Meetings.

15.2. General Meetings shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent, unless otherwise provided for by law, by simple or registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Limited Shareholder at the Limited Shareholder's address recorded in the register of registered Shares. Where notice is given by simple letter, convening notices will also be published as required by law.

15.3. The annual General Meeting shall be held on the third Monday of the month of October at 2:30 p.m. of each year at the registered office or at a place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.4. Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice of meeting.

15.5. If the entire issued Share capital is represented at a General Meeting (and the Shareholders waive prior notice), the General Meeting may be validly held without any convening notice.

15.6. Resolutions at a General Meeting will, unless otherwise provided for by law or in these Articles, be passed at simple majority of the votes validly cast. For resolutions on the amendment of the Articles of Incorporation and without prejudice to Article 15.7, the quorum shall be at least one half of the issued share capital. If the quorum requirement is not met at the first General Meeting, a second meeting may be convened in accordance with applicable law. The second

General Meeting shall validly deliberate regardless of quorum. At both meetings, decisions must be passed by at least two thirds of the votes validly cast and with the approval of the Manager.

15.7. Any General Meeting will only be validly constituted if the Management Shares are duly represented.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of May of each year and shall terminate on the thirtieth of April of the following year.

Art. 17. Allocation of Profits, Distributions.

17.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

17.2. The balance of profits and distributable reserves may be distributed to the Shareholders by decision of the General Meeting upon proposal by the Manager.

17.3. Interim dividends may be declared and paid by the Manager out of available profits and reserves in compliance with applicable law.

17.4. The dividends declared may be paid in any currency selected by the Manager and may be paid at such places and times as may be determined by the Manager. The Manager may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

17.5. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

17.5.1. an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Ordinary Shares pro rata to their Class A Ordinary Shares, then

17.5.2. an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class B Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Ordinary Shares pro rata to their Class B Ordinary Shares, then

17.5.3. an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class C Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Ordinary Shares pro rata to their Class C Ordinary Shares, then

17.5.4. an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Ordinary Shares pro rata to their Class D Ordinary Shares, then

17.5.5. an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Ordinary Shares pro rata to their Class E Ordinary Shares, then

17.5.6. an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class F Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Ordinary Shares pro rata to their Class F Ordinary Shares, then

17.5.7. an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class G Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Ordinary Shares pro rata to their Class G Ordinary Shares, then

17.5.8. an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class H Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Ordinary Shares pro rata to their Class H Ordinary Shares, then

17.5.9. an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class I Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Ordinary Shares pro rata to their Class I Ordinary Shares, then

17.5.10. an amount equal to 0.05% of the aggregate nominal value of the Class J Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class J Ordinary Shares pro rata to their Class J Ordinary Shares, then

the balance of the total declared amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Ordinary Shares, then if no Class J Ordinary Shares are in existence, Class I Ordinary Shares and in such continuation until only Class A Ordinary Shares are in existence).

Art. 18. Dissolution - Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be performed by the Manager then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Law of 1915.

In case any Ordinary Shares are held by Shareholders other than the Manager or its affiliates, the rights to liquidation distributions of the Manager with respect to its Management Shares will be limited to (i) the nominal value of such Management Shares increased by an annual interest of zero point five per cent (0.5%) per annum since the date of incorporation of the Company and, in any other circumstances, (ii) in proportion with the respective shareholding.

Art. 19. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Art. 20. Interpretation. In these Articles the following terms shall have the meaning set forth below:

Arrangement	Means any Shareholders' or like agreement or arrangement to which a Limited Shareholder and the Manager are a party, if any;
Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Transfer	Means any disposal, or transfer in any manner whatsoever including by way of a sale, disposal, transfer, universal transmission, gift, donation, transfer by reason of death, pledge, encumbrance of any kind, charge, assignment or otherwise (including of any direct, indirect or legal or beneficial right or interest); and to Transfer, Transferring, Transferred or Transferable and any like variation shall be construed accordingly.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30 April 2015.
The first annual shareholders meeting will be held in 2015.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid up the three million one hundred thousand one hundred (3,100,100) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each as follows. Evidence of the payment in cash of the subscription price of thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001) has been given to the undersigned notary.

The capital has been subscribed as follows:

Name of Ordinary Subscriber (Commanditaire)	Number of subscribed Ordinary Shares
Sorbitio Invest S.à r.l.	100
Name of Management Share Subscriber (Commandité)	Number of subscribed Management Shares
Lafayette Holdings S.à r.l.	3,100,000
Total	100 Ordinary Shares and 3,100,000 Management Shares

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the extraordinary general meeting of the shareholders has resolved that the registered office of the Company is fixed at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(i) Lafayette Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

(ii) Sorbitio Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg sous le numéro B 179.521;

chacune représentée par Manuel MOUGET, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations. Les procurations prémentionnées resteront annexées à ce document pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement et devront être enregistrées avec le présent acte.

Les parties comparantes, agissant ès-qualités, ont requis le notaire de dresser les Statuts d'une société en commandite par actions sous la dénomination de «Lafayette Holdings Management S.C.A.» qu'elles déclarent constituer entre elles:

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre toutes les personnes qui sont actionnaires en ce jour et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en commandite par actions de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Lafayette Holdings Management S.C.A.» (la «Société») régie par les lois du Luxembourg et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'article 18 s'appliquera.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la prise de participations et de tous intérêts, de quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou toute autres entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière de même que le transfert par la vente, échange ou autrement d'actions, obligations, certificats de créances, titres obligataires, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de toute manière et dans tout type d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement public ou privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créances ou de toute sorte d'instruments représentatifs de dettes ou tout autre type de valeurs mobilières.

La Société peut prêter des fonds sous toute forme, y compris sans limitation, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre représentatif de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée.

D'une manière générale, elle peut prêter assistante de quelque manière que ce soit à toutes sociétés, entreprises ou personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée, prendre toutes mesures de contrôle, de supervision ou toutes autres mesures et effectuer toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par simple décision du Gérant.

Il peut être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'«Assemblée Générale») adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Sur décision du Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social émis.

5.1. Le capital social émis de la Société sera représenté par deux catégories d'actions (chacune, une «Catégorie»), à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions de commanditaire rachetables détenues par les actionnaires commanditaires (chacun étant un «Actionnaire Commanditaire» et ensemble avec le Gérant, les «Actionnaires») de la Société («Actions de Commanditaire»). Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité seront individuellement désignées en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions» chaque fois que la référence à une Catégorie ou Classe particulière d'actions telle que définie ci-dessous n'est pas justifiée ou requise.

5.2. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille un euros (31.001 EUR) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) Actions de Commandité entièrement libérées et cent (100) Actions de Commanditaire entièrement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, émises en dix (10) classes d'Actions de Commanditaire («Classes») comme suit:

- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe A;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe B;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe C;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe D;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe E;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe F;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe G;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe H;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe I;
- dix (10) Actions de Commanditaire de Classe J.

5.3. Les Actions de Commandité seront détenues par Lafayette Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois suivant acte reçu du notaire Maître Cosita Delvaux en date du 10 avril 2014, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'actionnaire commandité et en qualité de Gérant de la Société.

5.4. Le capital social émis de la Société peut également être augmenté ou réduit sur décision de l'Assemblée Générale adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité applicables à toute modification des présents Statuts.

5.5. Les Actions de Commanditaire sont rachetables à la discrétion de la Société. Les Actions rachetées seront annulées. Le capital social émis de la Société peut également être réduit par l'annulation d'Actions, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières d'Actions par le rachat et l'annulation de toutes les Actions émises dans cette/ces Classe (s). En cas de rachats et d'annulations de Classes d'Actions, ces annulations et rachats d'Actions seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

5.6. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe d'Actions (dans l'ordre prévu à l'article 5.5), cette Classe d'Actions donne droit aux porteurs de celles-ci proportionnellement à leur participation dans cette classe au Montant Disponible (avec limitation toutefois au Montant Total d'Annulation (tel que défini à l'article 5.8)) et les porteurs d'Actions de la Classe d'Actions rachetée et annulée recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Action pour chaque Action de la Classe concernée détenue par eux et rachetée et annulée.

5.7. La Valeur d'Annulation Par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation pour la Classe d'Actions concernée par le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.

5.8. Le «Montant Total d'Annulation» sera un montant déterminé par le Gérant en cas de rachat et d'annulation d'Actions ou déterminé par le Gérant et approuvé par l'Assemblée Générale en cas de rachat et d'annulation d'Actions sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A devra être le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de ladite Classe à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale de la manière prévue pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.9. Au moment du rachat et de l'annulation des Actions de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Action deviendra due et payable par la Société.

5.10. Sans préjudice de ce qui précède, la Société peut procéder à l'achat de ses propres Actions et peut détenir des Actions en trésorerie, conformément à la loi applicable.

5.11. Toute réserve de prime d'émission est librement distribuable.

Art. 6. Capital social autorisé.

6.1. Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à trois cent mille euros (300.000 EUR) représenté par des Actions à émettre comme suit:

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe A;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe B;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe C;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe D;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe E;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe F;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe G;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe H;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe I;

Trois millions (3.000.000) Actions de Commanditaire de Classe J;

d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

6.2. Le Gérant peut, jusqu'au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution de la Société, augmenter le capital social par l'émission de nouvelles Actions de Commanditaire en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital social autorisé non émis. Ces Actions de Commanditaire peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, moyennant un paiement en espèces ou en nature, ainsi que par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de prime d'émission.

6.3. Le Gérant est spécifiquement autorisé à procéder à ces émissions sans octroyer de droit préférentiel de souscription aux Actionnaires Commanditaires existants.

Art. 7. Actions.

7.1. Les Actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

7.2. Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société. La détention d'Actions nominatives sera établie par une inscription dans ledit registre.

7.3. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. En cas de co-détention d'Actions, les personnes qui prétendent un droit sur cette Actions devront nommer une seule personne pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'un seul représentant ait été nommé. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nupropriétaire et un créancier et créancier-gagiste.

7.4. La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire desdites Actions nominatives. Vis-à-vis des tiers, la Société sera libérée de toute responsabilité en traitant lesdites Actions nominatives, et pourra considérer tout droit, intérêt ou prétention de ces tiers sur ces Actions nominatives ou les concernant comme non-existant, sous réserve, toutefois, de tout droit que ce tiers pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'inscription des Actions nominatives. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas une adresse à laquelle pourront être envoyées toutes les notifications ou annonces de la Société, la Société pourra porter une inscription à cet effet dans le(s) registre(s) des actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse fournie par ce détenteur à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'indiquée dans le(s) registre(s) des actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société.

7.5. Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif seront réputées être valablement effectuées à la dernière adresse communiquée par les Actionnaires Commanditaires à la Société.

Art. 8. Transfert d'Actions.

8.1. Sauf stipulation contraire dans les dispositions des Statuts ou dans tout Accord, un Actionnaire Commanditaire ne peut Transférer toute ou partie de ses Actions de Commanditaire pendant une période de dix (10) ans (la «Période Fermée»), après sa dernière acquisition d'Actions de Commanditaire. À aucun moment ne seront permis les Transferts effectués à un concurrent de Soppa Holdings S.à r.l. (ou son remplaçant ou cessionnaire) ou du groupe dont Soppa Holdings S.à r.l. (ou son remplaçant ou cessionnaire) est la mère ou à une personne détenant seule ou ensemble avec ses affiliés ou personnes agissant de concert avec elle, directement ou indirectement dix pour cent (10 %) ou plus des actions dans ce concurrent.

Après la fin de la Période Fermée, un Actionnaire Commanditaire ne pourra Transférer tout ou partie de ses Actions de Commanditaire sans l'agrément écrit préalable du Gérant qui disposera de tous les pouvoirs discrétionnaires pour agréer ou non ce Transfert. L'Actionnaire Commanditaire Transférant communiquera au Gérant le nom et l'adresse du Cessionnaire proposé ainsi qu'une pièce d'identité de ses bénéficiaires économiques, la classe et le nombre d'Actions de Commanditaire devant être Transférées et le prix d'achat proposé (lequel sera uniquement en espèces) et les autres termes du Transfert proposé (l'«Avis de Transfert Proposé»).

8.2. L'agrément du Gérant peut être demandé à tout moment après la Période Fermée à condition qu'en cas de refus de son agrément par le Gérant, l'Actionnaire Commanditaire en question puisse à nouveau demander l'agrément du Gérant pour un Transfert au plus tôt six (6) mois après la demande précédente et à condition que le Transfert proposé soit destiné à une partie autre que l'un des Cessionnaires précédemment proposés. Après quatre (4) refus consécutifs du Gérant, l'Actionnaire Commanditaire en question pourra Transférer la totalité (mais pas moins de la totalité) de ses Actions sous réserve des dispositions des articles 8.3 et

8.4. En cas d'approbation d'un Transfert proposé par le Gérant, l'Actionnaire Commanditaire concerné devra dans les trente (30) jours qui suivent Transférer ses Actions au Cessionnaire proposé au prix proposé tel qu'indiqué dans la demande d'agrément au Gérant. Le Gérant peut donner son approbation à un Transfert, sous réserve des conditions qu'il juge appropriées.

8.3. Tout Transfert d'Actions de Commanditaire (autre que ceux approuvés par le Gérant) suivant la fin de la Période Fermée sera soumis à un droit de préemption du Gérant. Le Gérant aura trente (30) Jours Ouvrables à compter de la réception de l'Avis de Transfert Proposé pour informer l'Actionnaire concerné de son intention d'exercer son droit de préemption (l'«Avis du Gérant») au prix d'achat proposé. Le Gérant aura le droit de désigner une autre personne comme acquéreur des Actions en question. Le prix d'achat sera payé à l'Actionnaire Commanditaire Transférant dans les trente (30) Jours Ouvrables suivant l'Avis du Gérant et le Gérant devra dès lors inscrire le Transfert des Actions en question à son profit ou au profit du/des acquéreur(s) désigné(s).

8.4. Tout Transfert d'Actions de Commanditaire ou tout intérêt ou droit y afférent permis par les présents Statuts sera dans tous les cas soumis au Cessionnaire signant un acte (un «Acte d'Adhérence») par lequel il accepte d'être partie à un Accord (le cas échéant) et d'être lié aux clauses de cet Accord.

8.5. Tout Transfert d'Actions de Commanditaire non effectué conformément aux dispositions des présents Statuts ou tout Accord seront nuls et nonavenus et ne seront en aucun cas reconnus par la Société (laquelle refusera d'inscrire un tel Transfert dans son registre des actionnaires ou dans un autre registre concerné).

8.6. Les Actions de Commandité détenues par le Gérant sont exclusivement Transférables à un successeur ou un associé-commandité supplémentaire ayant une responsabilité illimitée en ce qui concerne les obligations de la Société.

Art. 9. Droit de vote. Sous réserve des présents Statuts, chaque Action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales.

Art. 10. Gérance.

10.1. La Société sera gérée par un gérant qui sera l'actionnaire commandité (le «Gérant»). Lafayette Holdings S.à r.l., précitée, est nommée comme Gérant de la Société.

10.2. Le Gérant ne peut pas être révoqué sans son approbation.

10.3. En cas de dissolution ou de la faillite du Gérant, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée. Dans ces circonstances, l'actionnaire unique ou majoritaire du Gérant aura le droit d'élire, de devenir ou de désigner l'un de ses Affiliés pour devenir le remplaçant du Gérant et pour acheter les Actions de Commandité.

Cette élection devra être notifiée à la Société dans les quinze (15) jours de la dissolution ou de la mise en faillite du Gérant, faute de quoi les dispositions de l'article 112 de la loi concernant les sociétés commerciales s'appliqueront.

L'achat d'Actions de Commandité se fera à leur valeur nominale ou à leur juste valeur de marché si celle-ci est plus élevée.

10.4. Le Gérant aura droit au remboursement de ses dépenses y compris, mais de manière non restrictive, de la rémunération de son personnel, des taxes, des loyers, des frais d'équipement ainsi que de tous autres débours tels que les jetons de présence des administrateurs et une taxe annuelle équivalente à dix (10) pour cent desdites dépenses. Ces montants seront payables tous les mois ou trimestres tel que déterminé par le Gérant sur base d'une estimation. Un décompte final sera établi sur base des comptes du Gérant.

Art. 11. Pouvoirs de Gestion.

11.1. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes d'administration, de disposition, et de gestion en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale appartiennent au Gérant.

11.2. Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et de délivrer tous les contrats et tous autres engagements qui lui semblent nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à de ce dernier. À moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le

Gérant a et aura pleine autorité à sa discrétion pour exercer pour le compte et au nom de la Société tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les objectifs de la Société.

11.3. Le Gérant peut de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou les agents désignés auront les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le Gérant.

Art. 12. Signatures ayant force obligatoire. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant, agissant par une ou plusieurs personnes habilitées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant. Tout contentieux dans laquelle la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaire(s), directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 14. Réviseurs indépendants. Les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur d'entreprises nommé par le Gérant et les Actionnaires Commanditaires. La Société n'aura pas de Conseil de Surveillance.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1. L'Assemblée Générale représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Sans préjudice de l'article 11 et de tout autre pouvoir réservé au Gérant en vertu des présents Statuts ou de la loi applicable, elle aura les pouvoirs d'adopter et de ratifier les mesures affectant l'intérêt de la Société envers des tiers ou modifiant les Statuts moyennant l'approbation du Gérant uniquement. Le Gérant assurera la présidence de toutes les Assemblées Générales.

15.2. Les Assemblées Générales sont convoquées au moyen d'un avis du Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé, sauf disposition contraire de la loi, par lettre simple ou recommandée huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire Commanditaire à l'adresse de l'Actionnaire Commanditaire inscrite dans le registre des Actions nominatives. Lorsqu'un avis est envoyé par lettre simple, les avis de convocation seront également publiés tel que la loi le requiert.

15.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra à 14h30 le troisième lundi du mois d'octobre de chaque année au siège social ou à tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

15.4. D'autres assemblées des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

15.5. Si l'entièreté du capital social émis est représentée à une Assemblée Générale (et les Actionnaires renoncent à recevoir un préavis), l'Assemblée Générale peut valablement être tenue sans convocation préalable.

15.6. Lors d'une Assemblée Générale, les résolutions sont prises, sauf indication contraire de la loi ou dans les présents Statuts, à la majorité simple des votes valablement exprimés. Pour les résolutions concernant une modification des Statuts et sans préjudice de l'article 15.7, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première Assemblée Générale, une seconde assemblée sera convoquée conformément à la loi applicable. La seconde Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum. Lors des deux assemblées, les décisions doivent être adoptées aux deux-tiers des votes valablement exprimés au moins et moyennant l'approbation du Gérant.

15.7. Toute Assemblée Générale ne sera valablement constituée que si les Actions de Commandité sont valablement représentées.

Art. 16. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le premier mai de chaque année et prendra fin le trente avril de l'année suivante.

Art. 17. Affectation des bénéfices, distribution.

17.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pour cent (5%) qui seront affectés à un compte de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

17.2. Le solde des bénéfices et des réserves distribuables pourra être distribué aux Actionnaires par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Gérant.

17.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant à partir des bénéfices et réserves disponibles conformément à la loi applicable.

17.4. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans n'importe quelle devise choisie par le Gérant et dans les délais et lieux décidés par le Gérant. Le Gérant peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable pour convertir les fonds à distribuer dans la devise de leur paiement.

17.5. Dans le cas d'une déclaration de dividende, ledit dividende sera affecté et payé de la manière suivante:

17.5.1. un montant égal à 0,50% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe A au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe A, ensuite

17.5.2. un montant égal à 0,45% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe B au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe B, ensuite

17.5.3. un montant égal à 0,40% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe C au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe C, ensuite

17.5.4. un montant égal à 0,35% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe D au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe D, ensuite

17.5.5. un montant égal à 0,30% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe E au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe E, ensuite

17.5.6. un montant égal à 0,25% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe F au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe F, ensuite

17.5.7. un montant égal à 0,20% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe G au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe G, ensuite

17.5.8. un montant égal à 0,15% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe H au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe H, ensuite

17.5.9. un montant égal à 0,10% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe I au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe I, ensuite

17.5.10. un montant égal à 0,05% de la valeur nominale totale des Actions de Commanditaire de Classe J émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les porteurs d'Actions de Commanditaire de Classe J au prorata de leurs Actions de Commanditaire de Classe J, ensuite

le solde du montant total déclaré sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Actions de Commanditaire de Classe J, puis s'il n'existe pas d'Actions de Commanditaire de Classe J, les Actions de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il reste uniquement des Actions de Commanditaire de Classe A).

Art. 18. Dissolution - liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le Gérant alors en fonction qui aura les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Dans le cas où des Actions de Commanditaire sont détenues par des Actionnaires autres que le Gérant ou ses affiliés, les droits du Gérant aux distributions dans le cadre de la liquidation en rapport avec ses Actions de Commandité seront limités à (i) la valeur nominale de ces Actions de Commandité augmentée d'un intérêt annuel de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) par an, à compter de la date de constitution de la Société et, dans toutes autres circonstances, (ii) proportionnellement aux détentions respectives d'Actions.

Art. 19. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Interprétation. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification énoncée ci-dessous:

Accord	Signifie tout pacte d'Actionnaires ou convention similaire auxquels un Actionnaire Commanditaire et le Gérant sont parties, le cas échéant;
Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, du montant issu de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe d'Actions à annuler mais déduction faite de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à affecter en réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel que décrit dans les Comptes Intérimaires (sans, afin d'éviter tout doute, double comptage) de sorte que: $MD = (BN + P + RC) - (PE + OL)$ Où: MD= Montant Disponible BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) P= toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

	RC= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe d'Actions à annuler
	PE= pertes (y compris les pertes reportées)
	OL= toute somme à affecter en réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des Statuts.
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe d'Actions concernée.
Transfert	Signifie toute aliénation ou tout transfert de quelque manière que ce soit y compris, par voie de vente, d'aliénation, de transfert, de transmission universelle, de don, de donation, de transfert pour cause de décès, gage, grèvement de quelque nature que ce soit, charge, cession ou autrement (y compris tout droit ou intérêt direct, indirect ou juridique ou bénéficiaire); et Transférer, Transférant, Transféré ou Transférable et toute autre variante similaire seront interprétés en conséquence.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 30 avril 2015.

La première assemblée générale des actionnaires se réunira en 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, les parties comparantes ont souscrit et entièrement libéré les trois million cent mille cent (3.100.100) actions d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune comme suit.

Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription de trente-et-un mille un Euro (EUR 31.001) a été donnée au notaire soussigné.

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs Ordinaires (Commanditaire)	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites
Sorbition Invest S.à r.l.	100
Nom du Souscripteur de l'Action Commandité	Nombre d'Actions Commandités souscrites
Lafayette Holdings S.à r.l.	3.100.000
Total capital social	100 Actions Ordinaires et 3.100.000 Action Commandité

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le siège social de la Société est fixé au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ EUR 1.900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. MOUGET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 avril 2014. Relation: RED/2014/880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014055442/761.

(140063767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

den Cent Buttek, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 29, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 7.896.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Arthur ZEIMET, maître boulanger-pâtissier en retraite, demeurant à L-3211 Bettembourg, route d'Abweiler no 80,
 2. Monsieur Pierre MOOS, salarié communal, demeurant à L-3233 Bettembourg, rue de l'Ecole no 29,
 3. Madame Yvette JUNGELS-KUENTZINGER, femme au foyer, demeurant à L-3224 Bettembourg, rue Pierre Dupong no 20,
 4. Docteur Carlo DAHM, médecin-vétérinaire, demeurant à L-3254 Bettembourg, route de Luxembourg no 185,
- tous de nationalité luxembourgeoise, membres fondateurs de l'ASBL den Cent Buttek en date du 9 mars 2009 et tous ceux qui ont été admis en qualité de membres par la suite, il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} . - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée «den Cent Buttek, association sans but lucratif».

Art. 2. Le siège est établi à Bettembourg.

Art. 3. L'association a pour objet la collecte, le stockage et la redistribution de denrées alimentaires aux plus démunis.

Cette redistribution se fait par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs magasins de distribution, situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, où les personnes démunies peuvent recevoir des aliments contre une contribution financière minimale.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut collaborer, par décision de l'assemblée générale, avec toutes les instances, associations ou organisations nationales et internationales ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

L'association pourra d'une manière générale accomplir tous les actes susceptibles de favoriser et de promouvoir la réalisation de son objet social.

Art. 4. L'association est neutre d'un point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. - Membres

Art. 6. L'association se compose de membres actifs.

Art. 7. Le nombre des membres actifs est illimité. Il ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 8. Les membres actifs sont ceux qui se soumettent aux présents statuts et paient leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et ne pourra être supérieure à 50 euros. La cotisation est payable dans le mois qui suit l'appel à cotisation.

Art. 9. Les membres actifs participent seuls à la gestion de l'association et ont seuls le droit de vote à l'assemblée générale.

La qualité de membre donateur est un titre honorifique conféré à ceux qui soutiennent l'association par un don. Les membres donateur n'ont pas le droit de vote.

Art. 10. La qualité de membre, quelle que soit sa nature, est conférée par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes et propositions d'admission présentées. Ces demandes peuvent être faites par écrit ou verbalement.

Art. 11. La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

- (a) par le décès du membre;
- (b) par une démission adressée par écrit au conseil d'administration. Chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association;
- (c) est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas sa cotisation, dans les deux mois qui suivent un rappel qui lui a été adressé par courrier;
- (d) Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole

ses obligations statutaires, qui contrevient au règlement d'ordre intérieur, aux décisions du conseil d'administration statuant dans la limite de ses pouvoirs ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association.

Art. 12. Le membre qui ne fait plus partie de l'association aux termes des dispositions de l'article 11, ainsi que ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre III. - L'assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs.

Art. 14. Sur convocation du conseil d'administration, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au cours du premier trimestre de l'exercice social.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois qu'il le juge utile et nécessaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée à la demande écrite émanant d'au moins d'un cinquième (1/5) des membres actifs. A la suite d'une telle demande, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée dans un délai d'un mois.

Art. 15. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier simple ou par voie électronique adressé à tous les membres au moins huit (8) jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est détaillé dans la convocation. L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire prévue par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou les présents statuts. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'au maximum deux autres membres.

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont notamment réservés à sa compétence:

- (a) la modification des statuts;
- (b) la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration;
- (c) l'approbation des comptes et des budgets;
- (d) la dissolution de l'association;
- (e) l'exclusion des membres;
- (f) la fixation du nombre maximum des administrateurs.

Art. 17. L'assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts, délibère dans les conditions de présence et de majorité prévues par l'art. 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 18. L'assemblée générale délibère sur la dissolution de l'association dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres ayant rempli les fonctions de président et secrétaire de l'assemblée. Ce registre peut être consulté, sans déplacement, par tout membre et tiers au siège de l'association.

Titre IV. - Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins. Le nombre maximum des administrateurs est fixé par l'assemblée générale. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Tous les membres actifs sont éligibles. Chaque administrateur est élu pour un terme de deux (2) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux (2) jours avant la date de l'assemblée au président de l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. La convocation, contenant l'ordre du jour, se fait par lettre simple ou par courrier électronique. En cas d'urgence, il peut être fait abstraction de cette formalité et la convocation peut se faire par tout moyen, mais doit, sous peine de nullité, être faite à tous les membres du conseil d'administration.

Art. 23. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur peut se faire représenter par un seul autre administrateur. Le mandat doit être écrit. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, cette résolution sera soumise à un nouveau vote à la prochaine réunion du conseil d'administration. En cas de parité des voix lors de cette réunion, celle du président est

prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au siège de l'association où chaque membre peut en prendre connaissance sans déplacement.

Art. 24. Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association et la représente dans les affaires judiciaires et extrajudiciaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association. Il peut déléguer la seule gestion journalière des affaires de l'association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à un membre du conseil d'administration ou à un tiers. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, soit par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, soit par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 25. A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont une doit être celle du président ou du secrétaire.

Art. 26. Un règlement d'ordre intérieur peut être élaboré par le conseil d'administration.

Art. 27. Tout administrateur qui serait absent à trois réunions du conseil d'administration par exercice sans motif valable est considéré comme démissionnaire de son poste d'administrateur. Il revient à l'assemblée générale de statuer sur sa révocation.

Titre V. - Fonds social, exercice social, comptes et surveillance

Art. 28. Le fonds social de l'association se compose notamment par:

les cotisations des membres actifs

les dons et legs en sa faveur, autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 février 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

les subsides et subventions

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 29. L'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 30. Le trésorier assure la gestion financière de l'association. Il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière de l'association.

Art. 31. Chaque année, l'assemblée générale désigne trois réviseurs de caisse ne faisant pas partie du conseil d'administration, dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Les trois réviseurs soumettent leur rapport à l'assemblée générale.

Art. 32. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux. Les réviseurs de caisse doivent être entendus dans leurs observations.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 33. En cas de dissolution de l'association, que ce soit par dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net sera affecté après liquidation du passif, au prorata aux offices sociaux des communes ayant contribué aux frais de l'association ou à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 3 des statuts.

Titre VII. - Disposition finale

Art. 34. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée s'applique.

Référence de publication: 2014055071/143.

(140063709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

3F Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 186.181.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Morvan BOCHET, employé privé, né à Thionville (France) le 17 septembre 1973, demeurant à F-57155 Marly (France), 11, rue Saint-Michel;

2) Monsieur Sacha MICOTTIS, employé privé, né à Metz (France) le 17 juillet 1968, demeurant à F-57155 Marly (France), 7, rue du Renaulrupt;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «3F DISTRIBUTION S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente et l'import-export de tous produits manufacturés.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi modifiée du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par trois mille cent (3100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi modifiée du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci - avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 mars à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 30 mars 2015.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUROS
1) Monsieur Morvan BOCHET, préqualifié, mille cinq cents actions	1.550	15.500.-
Monsieur Sacha MICOTTIS, préqualifié, mille cinq cents actions	1.550	15.500.-
Total:	3.100	31.000.-

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de dix mille euros (10.000.- €), ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatations.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.-€).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019:

- 1) Monsieur Morvan BOCHET, employé privé, né à Thionville (France) le 17 septembre 1973, demeurant à F-57155 Marly (France), 11, rue Saint-Michel;
- 2) Monsieur Sacha MICOTTIS, employé privé, né à Metz (France) le 17 juillet 1968, demeurant à F-57155 Marly (France), 7, rue du Renaulrupt;
- 3) Monsieur Marcel MICOTTIS, employé privé, né à Malroy (France) le 1^{er} octobre 1939, demeurant à F-57640 Cheuby (France), 3, rue du Patural.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019:

- Monsieur Morvan BOCHET, prénommé, et
- Monsieur Sacha MICOTTIS, prénommé.

La Société est engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de l'un des deux administrateurs-délégués et d'un autre administrateur de la Société.

Deuxième résolution.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019:

La société anonyme «FIDES SA», ayant son siège social à F-57140 Woippy (France), 72, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 442 020 509.

Troisième résolution.

Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. BOCHET, S. MICOTTIS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2014. Relation: EAC/2014/3888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 avril 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014055022/220.

(140062816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Prospace sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3620 Kayl, 66, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.163.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Ragbet HAMZA, ingénieur en génie civil, né à Krstac (République de Serbie) le 21 mars 1981 (No. Matricule 19810321019), demeurant à L-3620 Kayl, 66 rue Notre-Dame.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «PROSPACE sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de rénovation intérieure et extérieure, le montage des garnitures préfabriquées, des petites réparations et l'entretien des jardins, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT EURO (Euro 100.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Ragbet HAMZA, ingénieur en génie civil, né à Krstac (République de Serbie) le 21 mars 1981 (No. Matricule 19810321019), demeurant à L-3620 Kayl, 66 rue Notre-Dame.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique, à savoir:

Monsieur Ragbet HAMZA, ingénieur en génie civil, né à Krstac (République de Serbie) le 21 mars 1981 (No. Matricule 19810321019), demeurant à L-3620 Kayl, 66 rue Notre-Dame.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3620 Kayl, 66 rue Notre-Dame.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hamza, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 20 mars 2014. Relation: EAC/2014/3952. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 21 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014055063/78.

(140062661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Catharie, Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 5.042.

En date du 14 mars 2014, l'associé unique AXA Infrastructure III S.à r.l., avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, a procédé aux transferts de parts suivants:

- 34,091 parts sociales, à Alexis Ballif, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 2,841 parts sociales, à Amélie Zampa, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 56,818 parts sociales, à Amir Sharifi avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert
- 1,705 parts sociales, à Arnaud Chaleac, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 118,182 parts sociales, à Andrew Liau, avec adresse professionnelle au 1, Grafton Street, Fifth Floor, W1S 4FE Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Aymeric Lepeu, avec adresse professionnelle au 1370, Avenue of the Americas, NY 10019 New York, Etats-Unis, qui les acquiert;
- 118,182 parts sociales, à Benoit Gaillochet, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 22,727 parts sociales, à Benoît Verbrugge, avec adresse professionnelle au 1370, Avenue of the Americas, NY 10019 New York, Etats-Unis, qui les acquiert;

- 2,841 parts sociales, à Candice Brenet, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 6,250 parts sociales, à Edouard Boscher, avec adresse professionnelle au 1, Grafton Street, Fifth Floor, W1S 4FE Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;
- 34,091 parts sociales, à Elise Nemirowski, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 2,841 parts sociales, à Flavie Jean, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 2,841 parts sociales, à Georges Wazen, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 22,727 parts sociales, à Gonzague Boutry, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Isabelle Strujan, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 6,250 parts sociales, à Jan-Philipp Schmitz, avec adresse professionnelle au 4, An der Welle, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Jens Schuster, avec adresse professionnelle au 4, An der Welle, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, qui les acquiert;
- 6,250 parts sociales, à Jérémie Delecourt, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 68,182 parts sociales, à Juan Angoitia, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 6,250 parts sociales, à Karine Litou, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Karine Schlatter, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 125,000 parts sociales, à Laurent Fayollas, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 29,545 parts sociales, à Lorraine d'Halluin, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 2,841 parts sociales, à Maria Stasse, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 56,818 parts sociales, à Marion Calcine, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 193,172 parts sociales, à Mathias Burghardt, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Michael Bane, avec adresse professionnelle au 1370, Avenue of the Americas, NY 10019 New York, Etats-Unis, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Michael Ferragamo, avec adresse professionnelle au 1, Grafton Street, Fifth Floor, W1S 4FE Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;
- 27,045 parts sociales, à Michael Reuther, avec adresse professionnelle au 4, An der Welle, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, qui les acquiert;
- 2,841 parts sociales, à Pascale Desautel, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 1,705 parts sociales, à Raphaëlle Muhlmann-Eytan, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 31,818 parts sociales, à Rosario Mazza, avec adresse professionnelle au 1, Grafton Street, Fifth Floor, W1S 4FE Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;
- 68,182 parts sociales, à Stefano Mion, avec adresse professionnelle au n°1/A, Via Privata Fratelli Gabba, 20121 Milan, Italie qui les acquiert;
- 56,818 parts sociales, à Thierry Denoyel, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert;
- 2,841 parts sociales, à Virginie Barbier, avec adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, qui les acquiert

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Alexis Ballif, précité, avec 34,091 parts sociales
- Amélie Zampa, précité, avec 2,841 parts sociales

- Amir Sharifi, précité, avec 56,818 parts sociales
- Arnaud Chaleac, précité, avec 1,705 parts sociales
- Andrew Liao, précité, avec 118,182 parts sociales
- Aymeric Lepage, précité, avec 1,705 parts sociales
- Benoît Gaillochet, précité, avec 118,182 parts sociales
- Benoit Verbrughe, précité, avec 22,727 parts sociales
- Candice Brenet, précité, avec 2,841 parts sociales
- Edouard Boscher, précité, avec 6,250 parts sociales
- Elise Nemirowski, précité, avec 34,091 parts sociales
- Flavie Jean, précité, avec 2,841 parts sociales
- Georges Wazen, précité, avec 2,841 parts sociales
- Gonzague Boutry, précité, avec 22,727 parts sociales
- Isabelle Strujan, précité, avec 1,705 parts sociales
- Jean-Philipp Schmitz, précité, avec 6,250 parts sociales
- Jens Schuster, précité, avec 1,705 parts sociales
- Jérémie Delecourt, précité, avec 6,250 parts sociales
- Juan Angoitia précité, avec 68,182 parts sociales
- Karine Litou, précité, avec 6,250 parts sociales
- Karine Schlatter précité, avec 1,705 parts sociales
- Laurent Fayollas, précité, avec 125,000 parts sociales
- Lorraine d'Halluin, précité, avec 29,545 parts sociales
- Maria Stasse, précité, avec 2,841 parts sociales
- Marion Calcine, précité, avec 56,818 parts sociales
- Mathias Burghardt, précité, avec 193,182 parts sociales
- Michael Bane, précité, avec 1,705 parts sociales
- Michael Ferragamo, précité, avec 1,705 parts sociales
- Michael Reuther, précité, avec 27,045 parts sociales
- Pascale Desautel, précité, avec 2,841 parts sociales
- Raphaëlle Muhlmann-Eytan, précité, 1,705 parts sociales
- Rosario Mazza, précité, avec 31,818 parts sociales
- Stefano Mion, précité, avec 68,182 parts sociales
- Thierry Denoyel, précité, avec 56,818 parts sociales
- Virginie Barbier, précité, avec 2,841 parts sociales
- AXA Infrastructure III S.à r.l., précité, 150,785 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014055189/118.

(140063417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Endo Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.517.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 27 février 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Endo Luxembourg Holding Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014056499/14.

(140065147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.
